

Le mois d'Août a donné à Notre Seigneur 640 heures d'adoration fournies par les hommes, et 3264 fournies par les femmes.

Le mois de Septembre a également provoqué 4123 heures d'adoration fournies par environ 330 personnes.

Voilà un beau résultat qui fait honneur à ceux qui par leur zèle l'ont obtenu. Bel exemple à imiter !

PETITE CORRESPONDANCE

Q. *Peut-on faire l'adoration pendant une grand messe à laquelle on assiste, et durant laquelle on ne dit pas son Breviaire.*

Oui, on le peut, toujours à la condition que cette assistance à la messe ne soit pas obligatoire déjà par ailleurs et que l'on fasse de cette assistance une vraie méditation, ce qui est du reste facile. Un sermon entendu durant cette messe n'empêche pas non plus le caractère d'adoration, car il est une méditation publique. On pourra donc dans ce cas gagner l'indulgence, si l'on fait une heure continue de méditation.

Q. *Peut-on faire compter la préparation et l'action de grâce avec la Ste-Messe pour l'heure hebdomadaire d'adoration ?*

R. Evidemment, non. Cela est opposé à l'esprit essentiel de l'Œuvre ainsi qu'au gain de l'indulgence.

L'obligation fondamentale de l'Association, c'est de faire par semaine une heure continue d'adoration devant T. St-Sacrement. Cette heure doit être fournie en-dehors de toute autre œuvre déjà obligatoire par elle-même pour le prêtre : c'est évident ; car sans cela on ne voit pas bien en quoi consisterait le but de notre Association. Y a-t-il besoin d'une Œuvre spéciale pour demander au prêtre une heure d'adoration qui ne serait autre chose que la préparation et l'action de grâces de la Messe, ou la récitation du St-Office ?

Il n'y a à cette règle qu'une exception. Elle est en faveur des professeurs de collège qui sont autorisés, à cause de leurs occupations, à réciter le Bréviaire pendant